

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2017

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, décide de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations non convertibles régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et la loi 78-12, relatives aux sociétés anonymes, dans la limite de **TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS DE DIRHAMS (350.000.000,00 DH)**.

A cet effet, elle autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne désignée par lui, à l'effet de cette opération.

La ou les émissions ainsi décidées et autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq ans.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, au conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par lui, tous pouvoirs à l'effet de :

- a) Fixer les modalités et les conditions définitives de la ou les émissions obligataires autorisées dans la première résolution ;
- b) Et de réaliser définitivement là ou lesdites émissions.

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au président avec faculté de délégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION